

#### **ARTICLE 1**

Le Triathlon Club du Chemin des Dames organise, le dimanche 3 décembre 2023 le trail du Chemin des Dames avec au programme 2 épreuves : un 12km et un 25km.

#### **ARTICLE 2**

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile de tous les participants. Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A) de posséder une police d'assurance individuelle accident.

#### **ARTICLE 3**

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de catastrophe naturelle (intempéries, tempête ...) ou d'interdiction administrative de tenue d'épreuves sportives (épidémies, attentats...).

Dans ce cas l'organisation ne rembourserait pas les inscriptions mais procéderait à un report d'inscription sur l'année suivante.

#### **ARTICLE 4**

Cette épreuve est ouverte aux licenciés F.F.A., ainsi qu'aux non-licenciés remplissant la condition minimale d'âge.

Les coureurs devront fournir à l'inscription :

– soit une copie de leur licence sportive FFA en cours de validité au jour de l'épreuve.

Les licences FFTRI, FFC ou tout autre fédération sportive ne sont pas valables.

– soit un certificat médical comportant la mention de la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

*Conformément à l'article L. 321-3 du Code du Sport « la participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations est subordonnée, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date des courses ».*

#### **ARTICLE 5**

Tout engagement est nominatif, ferme et définitif. Il ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit. La rétrocession de son dossard à une tierce personne n'est autorisée que via l'appli SPORKRONO jusqu'au 1<sup>er</sup> Décembre 2023. Le coureur qui cède se connecte à son espace coureur via le lien qui se trouve dans son mail de confirmation d'inscription puis clique sur Transférer mon dossard et renseigne le mail de la personne à qui il cède son dossard. Celui-ci reçoit alors un lien pour procéder à son inscription et régler celle-ci. Lorsque l'inscription est réglée, le coureur qui a cédé son dossard est remboursé dans un délai de 24 à 48h via un crédit de la carte bancaire ayant effectué le paiement.

#### **ARTICLE 6**

Chaque concurrent participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité. Le numéro de dossard, placé sur le devant lors de la course, doit être entièrement lisible (ni coupé ou plié) sous peine de disqualification.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne en dehors du cadre établi par l'organisateur, demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation.

#### **ARTICLE 7**

Les 2 épreuves sont ouvertes à partir de la catégorie junior (né en 2005) et avant.

#### **ARTICLE 8**

Pour l'épreuve du 25km, une barrière horaire située au KM 14 (Abbaye de Vauclair) est fixée à 2h30. Les coureurs arrêtés à cet endroit seront reconduits par l'organisation à la base nautique de Chamouille.

#### **ARTICLE 9**

L'épreuve de 25km proposera un ravitaillement au 14<sup>e</sup> km.

L'épreuve du 12km sera en totale autonomie. Chaque coureur doit s'assurer de partir avec minimum 500ml d'eau et son propre ravitaillement solide.

L'ensemble des courses offrira un ravitaillement à l'arrivée.

#### **ARTICLE 10**

Les coureurs sans dossard, les animaux et les engins roulants, motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. Les bâtons sont interdits sur l'ensemble des épreuves. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, sous peine de disqualification de l'athlète.

#### **ARTICLE 11**

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours du départ à l'arrivée par la protection civile.

#### **ARTICLE 12**

Les récompenses seront attribuées aux trois premiers scratch masculin et féminin ainsi que les 1<sup>er</sup> par catégorie masculin et féminin pour le 12km et le 25km.

Les finishers du 25km se verront remettre une médaille estampillée « Trail du Chemin des Dames »

#### **ARTICLE 13**

Les inscriptions se feront uniquement par internet sur le site [triathlonduchemindesdames.com/onglet TRAIL](http://triathlonduchemindesdames.com/onglet%20TRAIL) jusqu'au 30 novembre 2023 dans la limite de 400 dossards par course.

Pas d'inscription possible sur place.

#### **ARTICLE 14**

Le retrait du dossard se fera au magasin Running 3 à Reims le vendredi 1<sup>er</sup> et le samedi 2 décembre de 10h à 19h le dimanche de 8h15 à 9h30 à la base nautique Cap Aisne de Chamouille.

Aucun envoi par voie postale ne sera effectué.

#### **ARTICLE 15**

Tarifs d'inscription :

25km : 20€

12km : 10€

#### **ARTICLE 16**

L'arrivée sera jugée par chronométrage électronique par la société SPORKRONO via une puce collée au dos du dossard. Des points de contrôle intermédiaire seront effectués sur les 2 parcours.

#### **ARTICLE 17**

Le coureur s'engage à respecter l'environnement. Tout abandon de matériel ou jet de déchet hors des lieux prévus est strictement interdit. Le coureur s'engage à respecter le balisage et le tracé tant pour sa sécurité que pour la préservation du milieu naturel. Le non-respect de ces consignes entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

La course se déroulant en milieu naturel, chaque participant s'engage à porter assistance à toute personne en danger ou en difficulté.

#### **ARTICLE 18**

Les concurrents doivent respecter le balisage, les consignes des signaleurs et le code de la route lors des franchissements de route.

**ARTICLE 19**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

**ARTICLE 20**

Tout coureur participant à l'une des épreuves du Triathlon du Chemin des Dames autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

**ARTICLE 21**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

**ARTICLE 22**

Tout coureur autorise l'organisation à lui faire prodiguer les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

**ARTICLE 23**

En cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

**ARTICLE 24**

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.